

Bilan annuel de gestion des matières résiduelles de la Manicouagan - 2024



2024 en bref

Nouveautés

- **Mise en service de la plateforme de compostage** en novembre 2024 avec **82,31 tonnes** de matières organiques avant la fin de l'année;
- **Distribution des bacs bruns** (240 et 360 litres) à l'ensemble du territoire desservi, amorçant la collecte des matières organiques.

Matières recyclables

- **3 075,19 tonnes** de matières recyclables collectées (résidentiel et commercial), en baisse de **6,32 %** par rapport à 2023;
- Légère hausse dans certaines petites municipalités (Baie-Trinité, Franquelin), mais en baisse à Baie-Comeau (-6,85 %).

Déchets ultimes (enfouissement)

- **21 476,77 tonnes** enfouies au LET de Ragueneau (excluant recouvrement journalier);
- Baisse de **4,02 %** par rapport à 2023;
- **Taux d'enfouissement régional : 633,46 kg/habitant**, encore au-dessus des objectifs provinciaux et régionaux.

Écocentres

- **28 038 entrées**, soit une hausse de **4,62 %** par rapport à 2023;
- **3 835,01 tonnes** de matières déposées, dont **2 781,08 tonnes valorisées** (taux de valorisation : **72,52 %**);
- Le TNO Rivière-aux-Outardes se démarque avec une hausse de **21,43 %** d'entrées.

Magasin de réemploi Phase 2

- Lieu de référence pour le réemploi et l'économie circulaire, incluant un atelier d'ébénisterie et de mécanique;
- Clôture du 10^e anniversaire du magasin par l'organisation de l'exposition ***Hommage à l'objet***;
- Popularité toujours en croissance dans la région.

Sensibilisation et accompagnement

- Déploiement de l'initiative ***Par ICI le tri***, adressée aux Industries, Commerces et Institutions (ICI);
- Lancement de la campagne de communication ***Mûr pour le compost***.

TABLE DES MATIÈRES

1.1 Introduction.....	3
1.2 Vision, mission, valeurs.....	3
1.3 Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030	4
1.4 La collecte des matières résiduelles	5
1.5 Le traitement des matières résiduelles	6
1.6 Les écocentres et le magasin de réemploi.....	6
1.7 Les boues de fosses septiques et étangs aérés	7
1. STATISTIQUES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	7
2.1 Matières recyclables	8
2.2 Les déchets ultimes	9
2.3 Plateforme de compostage.....	11
2.4 Les écocentres	12
2. MAGASIN DE RÉEMPLOI.....	15
3. PERFORMANCE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES	16
4.1 La compensation de la collecte sélective	16
4.2 Le retour sur les redevances à l'enfouissement	16
4.3 Le taux d'enfouissement par habitant.....	17
4. SENSIBILISATION ET INITIATIVES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	18
5. CONCLUSION.....	20

1.1 Introduction

La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) a pour mandat d'assurer les services de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des matières résiduelles des municipalités de la MRC de Manicouagan.

La Régie possède, depuis 2009, la responsabilité de la gestion des matières résiduelles du territoire de la Manicouagan, comprenant huit municipalités, dont la Ville de Baie-Comeau et les municipalités de Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Franquelin, Godbout, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau. La figure 2.1 représente la carte de la MRC de Manicouagan où sont situées les municipalités membres.

La population est en hausse en 2024 dans la MRC de Manicouagan. On y comptabilise maintenant 27 755 habitants, une hausse de 27 habitants par rapport à l'année précédente.

Tableau 1.1 Historique de population MRC de Manicouagan

Année	Population
2019	28 267
2020	28 072
2021	27 874
2022	27 731
2023	27 728
2024	27 755

1.2 Vision, mission, valeurs

La vision, la mission et les valeurs qui distinguent la Régie des autres organisations sont les suivantes :

La vision

Faire de la Manicouagan une collectivité engagée dans la gestion responsable des matières résiduelles.

La mission

Offrir des alternatives et des services appropriés afin de permettre aux citoyens de se départir adéquatement de leurs matières.

Gérer les matières résiduelles en privilégiant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation tout en respectant les exigences environnementales en matière d'enfouissement.

Nos valeurs

La vision et la mission s'appuient sur quatre valeurs qui guident et encadrent le fonctionnement ainsi que le développement de la Régie :

La proximité : présents dans la vie des gens

La conviction : convaincus que chaque geste compte

La rigueur : consciencieux du travail réalisé

La fierté : soucieux de reconnaître l'apport de chacun

1.3 Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est un outil servant à planifier et à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles générées sur l'ensemble d'un territoire. Une révision du PGMR doit être effectuée tous les sept (7) ans, en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE). Un PGMR en vigueur et à jour est une des conditions essentielles pour que les municipalités demeurent admissibles à la redistribution des redevances à l'élimination.

Le processus de révision est réalisé en tenant compte des orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), de son Plan d'action 2019-2024, de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO), du guide d'accompagnement de révision des PGMR à l'intention des organismes municipaux ainsi que de la grille d'analyse de conformité.

Le PGMR 2023-2030 de la MRC de Manicouagan a été élaboré conjointement par la MRC et la Régie. La mise en œuvre s'étale sur sept ans. Il couvre tout le territoire de la MRC, incluant le territoire non organisé (TNO). Lors de l'élaboration du PGMR, l'année 2019 a été retenue comme référence pour l'inventaire des matières résiduelles et l'année 2020 pour le portrait de la MRC.

Le projet de révision du PGMR a été adopté par le conseil d'administration de la MRC de Manicouagan, par résolution, le 17 février 2021.

Le PGMR 2023-2030 révisé a été adopté par la MRC, une première fois le 15 décembre 2021 avant la période de consultation publique, puis une deuxième fois le 21 décembre 2022 après la période de consultation publique. Il est entré officiellement en vigueur le 15 février 2023.

Par l'entremise du PGMR 2023-2030, de nouveaux objectifs ont été mis à l'avant plan, visant à réduire la quantité de déchets par habitant, augmenter la valorisation des matières recyclables et des résidus de construction, rénovation et démolition et instaurer la gestion de la matière organique sur le territoire.

Plus précisément, les objectifs du PGMR qui se prêtent à cet exercice sont les suivants :

Objectifs gouvernementaux	Échéance gov.	Orientations du PGMR	Objectifs de la MRC de Manicouagan	Échéance MRC
Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 525 kg/habitant par année	2024	1 Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies	O1 Réduire les matières résiduelles envoyées à l'enfouissement afin d'atteindre 460 kg/habitant	2030
Recycler 75 % du papier, carton, plastiques, verre et métal résiduels	2024	2 Améliorer la qualité et la quantité de matières recyclables récupérées	O2 Recycler 70 % du papier, carton, plastiques, verre et métal résiduels pour le secteur résidentiel et 60 % pour le secteur ICI	2030
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles, 70 % des matières organiques visés par la SVMO en 2030	2030	3 Mettre en place des alternatives à l'élimination des matières organiques	O3 Recycler 60 % des matières organiques putrescible (résidentiel et ICI) et 80 % des boues municipales.	2028 ¹
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal et ICI d'ici 2025	2025	4 Mettre en place une collecte municipale des matières organiques sur le territoire	O4 Offrir un service de collecte des matières organiques qui dessert 80 % du territoire (incluant les ICI)	2025
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment	2024	5 Favoriser l'acheminement vers un centre de récupération des résidus de CRD du secteur du bâtiment	O5 Récupérer 85 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment (incluant agrégats utilisés au LET) et de 50 % excluant ces agrégats.	2030
		6 Responsabiliser les acteurs et rendre compte des résultats	O6 Produire et diffuser des bilans de GMR et des rapports de mise en œuvre du PGMR annuellement	Annuellement

L'atteinte de ces objectifs permet d'évaluer la performance des municipalités de la Manicouagan, les efforts déployés, les activités organisées et les résultats obtenus durant l'année ainsi que de mesurer la progression de l'application du PGMR.

1.4 La collecte des matières résiduelles

La RGMRM offre le service de collecte des matières résiduelles aux citoyens telle que la collecte des matières recyclables, des résidus ultimes (ordures), des encombrants et, depuis novembre 2024, des matières organiques. Le contrat de collecte des matières résiduelles de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, ainsi que celui du TNO de la Rivière-aux-Outardes, a été octroyé à l'entreprise Location Excavation R.S.M.F Inc. en 2021 pour une durée de sept ans (2021-2028).

La collecte des matières recyclables, des ordures et des matières organiques est également offerte, par l'entremise de la collecte résidentielle, aux institutions et entreprises assimilables. De plus, une collecte en chargement frontal des matières recyclables est offerte pour les commerces, les institutions et les multilogements.

La collecte des encombrants se déroule une fois par année, au printemps. Un encombrant est un déchet dont la dimension ou le poids ne permet pas d'être déposé dans le bac roulant et n'ayant aucun potentiel de valorisation. Ces matières sont alors acheminées directement au lieu d'enfouissement. Cette collecte est réservée exclusivement à la clientèle résidentielle.

Les installations de compostage ont été aménagées au cours de l'année 2024, ce qui a permis, depuis le 18 novembre 2024, de débiter la collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et commerciales assimilables.

Des bacs bruns de 240 L et 360 L ont été distribués aux citoyens et aux entreprises assimilables à l'été 2024.

1.5 Le traitement des matières résiduelles

Les matières recyclables sont acheminées au centre de transfert du Complexe de gestion intégrée des matières résiduelles de Manicouagan, situé au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm à Baie-Comeau. De ce centre de transfert, les matières recyclables sont acheminées vers le centre de tri de Société VIA de Lévis.

Un lieu d'enfouissement technique (LET), situé au 5101, chemin de la Scierie à Ragueneau, assure l'enfouissement des déchets ultimes. La clientèle se compose principalement des municipalités, des industries, commerces et institutions (ICI) de la MRC Manicouagan, de la MRC La Haute-Côte-Nord, de la communauté autochtone de Pessamit et des TNO Rivière-aux-Outardes et Lac-au-Brochet.

Depuis son ouverture en novembre 2024, les matières organiques sont dirigées vers la plateforme de compostage, qui est également situé au 5101, chemin de la Scierie à Ragueneau, adjacent au LET de Ragueneau.

1.6 Les écocentres et le magasin de réemploi

La RGMRM assure le réemploi et la valorisation des matières ne pouvant être ramassées lors des collectes des ordures ménagères et des matières recyclables, tels les objets encombrants, les débris de construction, rénovation, démolition (CRD) ou les résidus domestiques dangereux (RDD), par l'intermédiaire de ses écocentres et de son magasin de réemploi Phase 2.

Un écocentre est situé à Baie-Comeau et deux écocentres satellites à Godbout et Baie-Trinité. Un point de service est également accessible chez Transformation des métaux du Nord pour la disposition des matériaux secs (CRD) seulement.

L'accès aux écocentres est gratuit pour les citoyens des municipalités membres, jusqu'à un maximum de trois tonnes par année par évaluation municipale, et ce, peu importe le point de dépôt utilisé. Les villégiateurs du TNO de la Rivière-aux-Outardes ont également accès gratuitement aux écocentres jusqu'à concurrence d'une

tonne par année, sur présentation d'une carte d'accès-client émise par la MRC de Manicouagan. Les citoyens qui excèdent les seuils de gratuité sont facturés à la tonne selon la tarification en vigueur. Une tarification est également établie pour les industries, commerces ou institutions désirant se départir de matières par le biais des écocentres.

Les résidus apportés aux écocentres sont triés selon un système de conteneurs séparant les différents types de matières. Celles pouvant être revalorisées sont acheminées vers différentes entreprises de récupération telles que AIM Manicouagan (métaux) et Transformation des métaux du Nord (CRD). D'autres catégories de matières, comme les appareils électroniques, les appareils réfrigérants, les pneus, pour en nommer quelques-uns, sont récupérés par un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les programmes REP assurent que les produits de manufacture seront pris en charge lorsqu'ils seront en fin de vie.

Les matières pouvant obtenir une deuxième vie sont dirigées vers le magasin de réemploi Phase 2 afin d'être vendues aux citoyens. Le magasin abrite un atelier d'ébénisterie et de mécanique permettant la réparation et le démantèlement d'items réutilisables, où de vieux matériaux sont réutilisés pour créer des pièces exclusives. Le magasin de réemploi fonctionne sous un principe d'économie circulaire.

1.7 Les boues de fosses septiques et étangs aérés

La RGMRM est également responsable de la gestion des boues provenant des fosses septiques et des étangs aérés de ses municipalités membres. Ce volet, lorsque mis en œuvre, complétera l'ensemble des services offerts par la Régie.

1. STATISTIQUES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette section présente les statistiques pour chaque catégorie de matières résiduelles collectées durant l'année 2024, et en fait la comparaison par rapport à l'année de référence du PGMR 2023-2030, l'année 2019, et l'année précédente afin de voir l'évolution des quantités dans le temps.

Lors de l'élaboration de ce bilan, il a été constaté qu'il n'est pas possible de comparer directement, pour chacune des provenances des matières résiduelles présentées dans les tableaux de la section 2, l'année de référence 2019 avec l'année 2023, puisque certaines catégories de matières résiduelles de l'année 2024 sont absentes en 2019, soit celles provenant du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes et de la MRC La Haute-Côte-Nord.

La collecte par point de dépôt des matières résiduelles dans le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes n'a débuté qu'en 2020. Aussi, absent depuis novembre 2018, la MRC La Haute-Côte-Nord a effectué un retour au LET de Ragueneau qu'à partir de l'année 2021.

Certaines données des années 2020 (TNO) et 2021 (MRC HCN) ont donc été ajoutées à l'année 2019 dans les différents tableaux ci-dessous dans le but d'obtenir un élément de comparaison.

2.1 Matières recyclables

En 2024, 3 075,19 tonnes de matières recyclables résidentielles et commerciales ont été collectées. Le tableau 2.1 détaille le tonnage selon la provenance, en comparaison avec l'année de référence 2019 et l'année précédente.

On remarque une diminution globale de 4,94 % en 2024 par rapport à l'année de référence et une diminution de 6,32 % par rapport à l'année 2023.

Bien qu'une baisse soit observable par rapport aux années de référence et précédente, le secteur des matières recyclables obtient des résultats ayant généralement une faible variation annuelle depuis plusieurs années. Cette baisse est présente majoritairement sur toutes les provenances à l'exception du TNO de la Rivière-aux-Outardes et pour la catégorie « Autres », qui regroupe certaines grandes industries comme l'aluminerie Alcoa, Hydro Québec et d'autres clients externes.

Pour cette dernière, la principale cause de cette augmentation provient des quelques chargements en provenance de la MRC La Haute-Côte-Nord, qui parfois sont acheminés au centre de transfert de Baie-Comeau pour des raisons logistiques de l'entrepreneur de collecte, Location Excavation RSMF.

L'augmentation observée pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes est également présente dans la catégorie « Déchets ultimes », à la section 2.2.

Tableau 2.1 : Quantité de matières recyclables selon leur provenance (en tonne)

Municipalités	2019	2022	2023	2024	% variation 2024/2019	% variation 2024/2023
Baie-Comeau	2 283,32	2 337,75	2 289,06	2 132,19	-6,62	-6,85
Baie-Trinité	50,32	51,47	51,03	52,44	4,21	2,76
Chute-aux-Outardes	146,29	120,68	123	111,57	-23,73	-9,29
Franquelin	26,25	25,58	29,97	28,17	7,31	-6,01
Godbout	24,42	31,31	27,75	26,15	7,08	-5,77
Pointe-aux-Outardes	105,7	108,59	105,48	97,08	-8,16	-7,96
Pointe-Lebel	132,42	151,13	152,49	138,42	4,53	-9,23
Ragueneau	90,14	91,58	94,86	85,08	-5,61	-10,31
TNO Rivière-aux-Outardes ¹	30	34,18	32,17	36,97	23,23	14,92
Pessamit	162,74	172,61	185,46	166,62	2,38	-10,16
Autres	183,29	172,21	191,53	200,5	9,39	4,68
MANICOUAGAN	3 234,89	3 297,09	3 282,8	3 075,19	-4,94	-6,32

¹ Donnée de l'année 2020 à la colonne 2019 à des fins de comparaison

2.2 Les déchets ultimes

Un total de 21 476,77 tonnes de matières résiduelles a été admis à l'enfouissement au LET de Ragueneau en 2023. Ce tonnage exclut 78,23 tonnes de matières qui ont été retirées de l'enfouissement et redirigées vers une filière de valorisation, dont 28,39 tonnes de pneus transférées de l'écocentre de Baie-Comeau vers le LET de Ragueneau pour entreposage temporaire. Également, 5 768,55 tonnes de recouvrement journalier et de structurant de chemin d'accès ont été utilisées lors des opérations d'enfouissement. Le total de matières enfouies s'élève ainsi à 27 245,32 tonnes.

Le tableau 2.2 présente les quantités de matières reçues au lieu d'enfouissement de Ragueneau selon leur provenance, en comparaison avec l'année de référence 2019 et l'année précédente.

Sur la totalité des matières résiduelles enfouies, on remarque une augmentation de 7,46 % en 2024 par rapport à l'année de référence, et une diminution de 4,02 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est attribuable principalement aux variations observées dans les catégories « Produits spéciaux » et « Résidus d'écocentre », qui expliquent à elles seules 96,88 % de la baisse observée entre 2023 et 2024.

Tableau 2.2 : Quantité de déchets ultimes éliminés selon leur provenance (en tonne)

Catégorie	Provenance	2019	2022	2023	2024	% variation 2024/2019	% variation 2024/2023
Municipale	Baie-Comeau	4 772,21	4 910,10	5 006,53	4 805,11	0,69	-4,02
	Baie-Trinité	159,21	157,59	159,11	164,14	3,10	3,16
	Chute-aux-Outardes	387,89	405,71	417,87	395,73	2,02	-5,30
	Franquelin	87,8	80,82	95,68	91,37	4,07	-4,50
	Godbout	82,73	107,01	97,06	97,18	17,47	0,12
	Pointe-aux-Outardes	359,97	394,31	389,1	368,88	2,48	-5,20
	Pointe-Lebel	528,89	548,16	549,68	518,93	-1,88	-5,59
	Ragueneau	417,37	383,84	392,71	372,77	-10,69	-5,08
	TNO Rivière-aux-Outardes ¹	193,39	221,13	210,42	234,73	21,38	11,55
Sous-total		6 989,46	7 208,68	7 318,16	7 048,84	0,85	-3,68
	Pessamit	520,67	634,01	688,42	861,05	65,37	25,08
	MRC HCN ²	3 865,55	3 905,91	3 787,35	3 825,48	-1,04	1,01
Encombrants	MRC Manicouagan	133,78	171,68	222,74	243,3	81,87	9,23
Industries, commerces et institutions		6 773,35	6 074,59	6 268,43	6 204,13	-8,40	-1,03
Construction, rénovation et démolition		436,23	1 102,17	1 691,56	1 796,60	311,85	6,21
Résidus d'écocentre		1 186,74	1 207,72	1 419,41	1 176,08	-0,90	-17,14
Produits spéciaux		114,98	352,81	1 027,55	399,52	247,47	-61,12
Valorisation		-34,25	-40,45	-47,41	-78,23	128,41	65,01
Total		19 986,51	20 617,11	22 376,21	21 476,77	7,46	-4,02

¹ Donnée de l'année 2020 à la colonne 2019 à des fins de comparaison

² Donnée de l'année 2021 à la colonne 2019 à des fins de comparaison

L'augmentation des quantités de matières recyclables et de déchets ultimes en provenance du TNO de la Rivière-aux-Outardes est associée à la forte popularité du service de collecte par point de dépôt de ce territoire.

2.3 Plateforme de compostage

En 2020, la Régie a reçu confirmation de son éligibilité à la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour la construction d'une plateforme de compostage dans la Manicouagan.

L'attribution du mandat de la conception et de l'élaboration des plans et devis de construction de la plateforme de compostage a été effectuée en 2021 et confiée à la firme FNX Innov Inc. en partenariat avec la firme Solinov. Le consortium a également effectué les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'obtenir l'autorisation ministérielle requise pour la construction de ce type de projet. La demande d'autorisation ministérielle a été déposée en novembre 2022 et l'avis de recevabilité a été émis par le MELCCFP en décembre 2022.

L'autorisation ministérielle confirmant les activités de la plateforme de compostage a été reçue le 1^{er} décembre 2023. La seconde demande visant à modifier le certificat d'autorisation du lieu d'enfouissement technique (LET) afin d'y inclure le traitement des eaux de lixiviation produites par les activités de compostage a été reçue le 11 janvier 2024. Les travaux de construction ont eu lieu durant l'été 2024.

La plateforme de compostage a débuté ses opérations en novembre 2024. Bien que peu de matières ont été collectées en 2024, il a tout de même été possible de faire un premier andain de matières compostables sous le dôme de la plateforme et démarrer la première étape du processus de compostage, dites « thermophile ».

Durant cette phase, la température atteint entre 50 et 70 °C, ce qui permet aux micro-organismes thermophiles de dégrader rapidement la matière organique tout en éliminant la majorité des pathogènes et des graines indésirables.

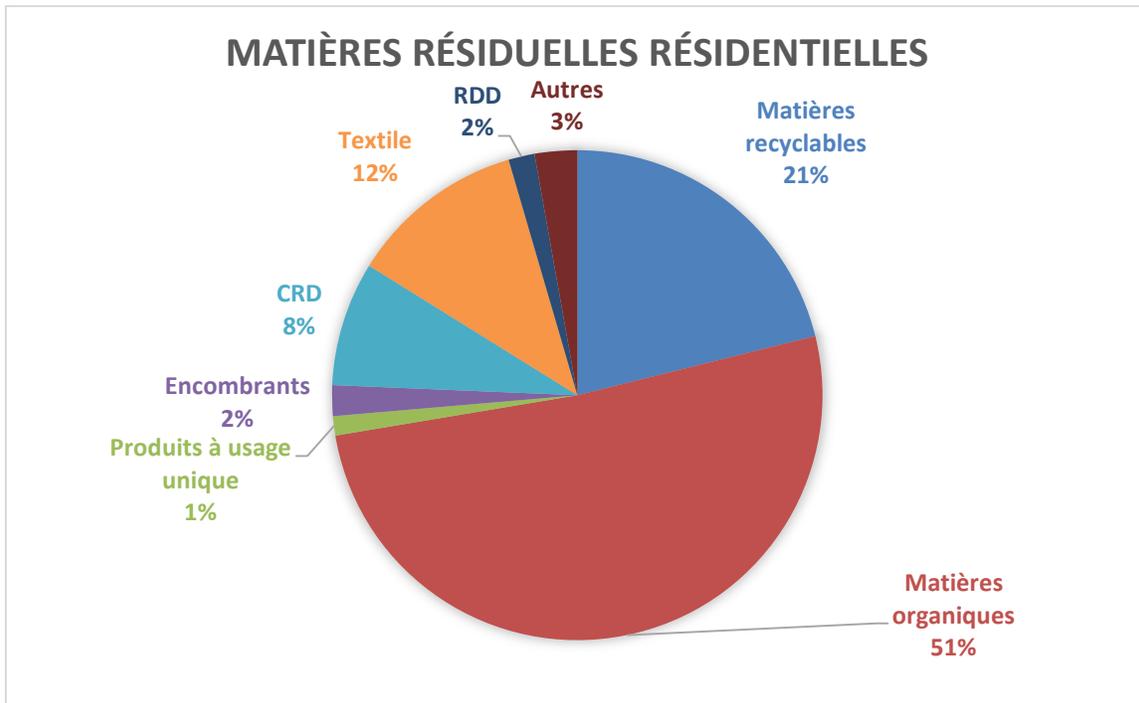
Pendant les six semaines d'exploitation de la plateforme de compostage au cours de l'année 2024, c'est un total de 82,31 tonnes de matières organiques et 5,23 tonnes de structurant qui ont été acheminées vers les installations de compostage. De ce nombre, seulement 0,48 tonne de matière dites « non conformes » ont été manuellement retirées afin de réduire à la source la contamination du compost obtenu à la fin du processus de compostage.

Rappelons qu'à la suite des caractérisations des matières résiduelles enfouies au LET de Ragueneau effectuées lors des dernières années par la firme de services-conseils environnementaux Statzer, il a été déterminé que la matière organique compose 51 % des déchets enfouis sur le plan résidentiel, et pourrait éventuellement être détournée vers les installations de compostage. Considérant qu'en 2024, 6 814,11 tonnes de déchets résidentiels provenant de la Manicouagan ont été acheminées au LET de Ragueneau,

c'est donc environ 3 475 tonnes de matières organiques qui aurait potentiellement pu être redirigées vers la plateforme de compostage, et entrainer une réduction de 16,18 % de l'enfouissement au LET de Ragueneau.

Le graphique 2.1 illustrent les résultats cumulatifs obtenus sur le plan résidentiel lors des campagnes de caractérisation des matières résiduelles enfouies au LET de Ragueneau.

Graphique 2.1 : Caractérisation matières résiduelles résidentielles LET de Ragueneau



Une deuxième phase d'implantation de la collecte des matières organiques au cours de l'année 2025 visera la clientèle « moyen et gros générateurs » commerciale et industrielle, ainsi que les multilogements de 20 logements et plus.

2.4 Les écocentres

Les écocentres sont des sites de disposition, de réemploi, de récupération et de valorisation des matières résiduelles. On retrouve, par exemple, dans cette catégorie des encombrants, des débris de construction, rénovation et démolition, des appareils électroniques et les résidus domestiques dangereux (RDD). Ces points de dépôt sont situés à Baie-Comeau, Baie-Trinité et Godbout. Un point de service de disposition uniquement de CRD est également en opération à Ragueneau, chez Transformation des métaux du Nord (TMN). Ces lieux de disposition offrent gratuitement aux citoyens trois tonnes par année, par évaluation municipale.

Depuis 2020, ce service est également offert gratuitement aux résidents et utilisateurs du TNO de la Rivière-aux-Outardes jusqu'à concurrence d'une tonne par année. Le tonnage et les entrées de l'année 2020 pour le territoire non organisé a été ajouté à l'année 2019 à des fins de comparaison.

Le tableau 2.3 ci-dessous présente le nombre d'entrées dans les écocentres sous la responsabilité de la RGMRM en 2024, en comparaison avec celle de 2019 et de 2023.

Tableau 2.3 Nombre d'entrées dans les écocentres du territoire

Municipalités	2019	2022	2023	2024	% variation 2024/2019	% variation 2024/2023
Baie-Comeau	22 608	21 791	23 603	24 734	9,40	4,79
Baie-Trinité	800	862	1045	1088	36,00	4,11
Godbout	1 070	962	1122	1105	3,27	-1,52
Ragueneau (TMN)	500	671	721	737	47,40	2,22
TNO	173	260	308	374	116,18	21,43
TOTAL	25 151	24 546	26 799	28 038	11,48	4,62

¹ Le nombre d'entrées provient de l'année 2020 à des fins de comparaison

On constate une augmentation de 11,48 % du nombre d'entrées dans les écocentres de la MRC de Manicouagan par rapport à l'année de référence, et une augmentation de 4,62 % par rapport à l'année précédente.

Le tableau 2.4 illustre la quantité de matières apportées aux points de dépôt de la Manicouagan.

Pour les écocentres satellites de Godbout et Baie-Trinité, le tonnage de métaux ferreux est regroupé puisque le valorisateur collecte les deux sites en un seul chargement et qu'il n'y a pas de balance à camion à ces écocentres. Ce tonnage est donc redivisé par deux et une moitié est attribuée à chacun des écocentres à des fins de statistiques et de comparaison. Finalement, on obtient la quantité de matières acheminés vers les écocentres satellites en additionnant les rejets et les valorisations.

Tableau 2.4 Quantité de matières résidentielles reçues dans les écocentres (tonne)

Municipalités	2019	2022	2023	2024	% variation 2024/2019	% variation 2024/2023
Baie-Comeau	3 035,4	2 791,29	3 136,07	3 096,89	2,03	-1,25
Ragueneau (TMN)	234,93	418,69	499,26	434,63	85,00	-12,95
Baie-Trinité	90,25	129,54	142,97	137,09	51,90	-4,11
Godbout	131,4	91,75	94,59	166,4	26,64	75,92
TOTAL	3 491,98	3 431,27	3 872,89	3 835,01	9,82	-0,98

¹ Le tonnage du TNO (27,25 tonnes) provient de l'année 2020 à des fins de comparaison

Une augmentation de 9,82 % de la quantité de matières acheminées vers les écocentres est observée en 2024 par rapport à l'année de référence, et une diminution de 0,98 %, malgré une augmentation du nombre d'entrées en 2024, par rapport à l'année 2023.

L'augmentation du nombre d'entrées en 2024 illustre bien la popularité du service des écocentres auprès de la population.

Au tableau 2.5, le taux de valorisation et de rejet 2024 est ensuite analysé par rapport à celui de 2019. Dans le tableau, les colonnes « écart » représentent l'incertitude par rapport aux données, et est attribuable aux matières entrées ou sorties de l'écocentre sans avoir été pesées, telles que les ventes au magasin, des matières entrées l'année précédente et sorties durant l'année en cours et celles en inventaire.

Tableau 2.5 Taux de valorisation et rejet

Année	Nombre d'entrées	Tonnage (entrées)	Tonnage rejet	Tonnage valorisation	Taux de valorisation	Taux de rejet	Écart	
2019	25 151	3488,40	798,48	2558,4	73,34%	22,89%	131,52	3,77%
2022	24 546	3431,27	868,57	2494,45	72,70%	25,31%	68,25	1,99%
2023	26 799	3872,89	1001,01	2699,11	69,69%	25,85%	172,77	4,46%
2024	28 038	3835,01	912,44	2781,08	72,52%	23,79%	141,49	3,69%

¹ Incluent les entrées et tonnages 2020 du TNO à des fins de comparaison

On constate qu'en comparaison avec l'année 2019, il y a une diminution négligeable du taux de valorisation de 0,82 %, et d'une augmentation similaire du taux de rejet de 0,90 %. En comparant à l'année 2023, le taux de valorisation a augmenté de 2,83 %, alors que le taux de rejet a diminué de 2,05 %.

2. MAGASIN DE RÉEMPLOI

En opération depuis le 13 mars 2014, le magasin de réemploi Phase 2 maintient sa popularité auprès de la population. Tout objet ou matière ayant un potentiel de réemploi apportés aux écocentres sont conservés afin d'être revendus au magasin de réemploi. Ces matières bénéficient d'une deuxième vie, soit par leur mise en vente dans leur forme actuelle ou par leur transformation dans l'atelier d'ébénisterie et de mécanique adjacent au magasin.

Une section « promotion des artisans », qui donne une vitrine aux créateurs utilisant de la matière récupérée afin de créer des pièces originales, et une section « zéro déchet », dont les produits favorisent la réduction à la source, complètent l'offre du magasin de réemploi Phase 2.

En 2019, la Régie a célébré les cinq ans du magasin de réemploi. Diverses activités ont été organisées afin de remercier la clientèle et sensibiliser la population à l'importance du réemploi.

Le concept, qui se veut unique au Québec, a été présenté lors du Colloque sur la gestion des matières résiduelles, organisé par Réseau environnement 2019 et inspire d'autres municipalités qui souhaitent optimiser le réemploi à leur écocentre. La Régie reçoit nombre de demandes de renseignements sur le fonctionnement et visite des lieux.

Avec grande fierté, la Régie s'est vu décerner un Mérite Ovation dans le cadre de la 99^e édition des assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le magasin de réemploi Phase 2, sous la thématique « Quand l'apport des citoyens devient une valeur ajoutée » a été retenue dans la catégorie Municipalités et organismes municipaux – Réalisation à caractère environnemental - Aménagement, environnement et changements climatiques.

Le 13 mars 2023, le magasin de réemploi Phase 2 a entamé le premier jour de ses 10 ans. Pour souligner cet anniversaire : une immense baleine réalisée à l'atelier exclusivement à partir de pièces récupérées a été dévoilée et suspendue sur toute la largeur du plafond. Rien de plus impressionnant, par la qualité de l'œuvre que divertissant par les multiples objets y étant dissimulés.

En 2024, le magasin de réemploi poursuit ses activités et sa popularité est toujours grandissante, signe que celui-ci demeure un incontournable dans la région.

3. PERFORMANCE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES

Le suivi des tonnages (entrés, valorisés, enfouis, etc.) sur les différents plateaux d'opération présenté dans ce rapport permet d'évaluer la performance sur le plan de la gestion des matières résiduelles du territoire. Chacune de ses huit municipalités membres qui la composent, a un impact sur la performance et sur les sommes redistribuées par les différents programmes de subventions du gouvernement du Québec, dont la compensation de la collecte sélective et le programme de redistributions des redevances.

3.1 La compensation de la collecte sélective

Le calcul de la compensation de la collecte sélective est basé sur la performance d'un organisme municipal, tel que la Régie, par rapport à d'autres organismes municipaux comparables. La performance est établie en fonction des coûts à la tonne de gestion de la matière recyclable par rapport à la quantité par habitant de matières recyclables récupérées. Plus on récupère de matières recyclables au meilleur coût possible, plus l'indice de performance augmente. Plus l'indice de performance d'un organisme municipal est élevé par rapport à la moyenne de son groupe, plus le pourcentage de compensation des dépenses soumise sera élevé.

Le système de compensation de la collecte sélective sera remplacé à partir de 2025 par un système de remboursement des dépenses admissibles, à la suite de la réforme de la collecte sélective effectuée par le gouvernement du Québec et Éco Entreprises Québec, et la notion de « performance » sera laissée de côté. L'année 2024 sera donc la dernière année sous le régime de compensation de la collecte sélective.

3.2 Le retour sur les redevances à l'enfouissement

Le retour des redevances à l'enfouissement est basé également sur un principe de performance en effectuant la comparaison du taux d'enfouissement par habitant par rapport à d'autres régions comparables, et aussi en fonction de la population et de la gestion de la matière organique. Pour obtenir et maximiser le retour sur les redevances à l'enfouissement, il faut maintenir un faible taux d'enfouissement par habitant (kg/habitant) et offrir le traitement de la matière organique, par compostage ou biométhanisation. Le traitement de la matière organique diminue également le taux d'enfouissement et est donc doublement bénéfique au retour des redevances.

L'utilisation des services des écocentres, les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles (tri à la source) et la priorisation des services de valorisation des matières résiduelles pour les services municipaux sont des facteurs contribuant à l'amélioration de la performance des municipalités membres. La collecte des encombrants, l'utilisation du service de collecte résidentielle par les commerces et les institutions, les matières résiduelles apportées au LET par les particuliers et les services municipaux, les dépôts clandestins et les

matières illégalement disposées à l'entrée du lieu d'enfouissement sont des facteurs nuisibles à la performance des municipalités membres.

Avec la plateforme de compostage désormais en opération, le retour des redevances à l'enfouissement sera à nouveau accessible à la Régie à partir de 2025, menant à un versement au cours de l'année 2026.

3.3 Le taux d'enfouissement par habitant

Le taux d'enfouissement par habitant, exprimé en kg/habitant, est un outil permettant d'évaluer la performance d'une population en matière de gestion des matières résiduelles et fait partie des objectifs fixés lors de l'élaboration du PGMR 2023-2030. Le gouvernement du Québec, dans son Plan d'action 2019-2024, avait pour objectif d'abaisser le taux d'enfouissement à 525 kg/habitant. Au PGMR adopté par la MRC de Manicouagan, l'objectif est fixé à 460 kg/habitant.

Il y a plusieurs manières d'évaluer le taux d'enfouissement par habitant. À partir de la totalité des matières enfouies, le taux d'enfouissement est surévalué, car il inclut les matières en provenance d'autres MRC, comme celle de la MRC La Haute-Côte-Nord. Pour cette raison, le taux d'enfouissement résidentiel des huit municipalités membres et du TNO de la Rivière-aux-Outardes et le taux d'enfouissement de tous les déchets enfouis à l'intérieur de la MRC de Manicouagan sont analysés dans l'exercice présenté au tableau 4.1.

Tableau 4.1 Taux d'enfouissement par habitant (Population 2024 : 27 755 habitants)

Catégorie	2023	Kg/Habitant	2024	Kg/Habitant
Ordures ménagères ¹	7 296,57	263,15	7 029,06	253,25
Encombrants	222,74	8,03	243,30	8,77
Résidus d'écocentre	2 031,66	73,27	2 254,76	81,24
Sous-total	9 550,97	344,45	9 527,12	343,26
Industries, commerces et institutions	6 177,20		6 081,99	
Construction, rénovation et démolition	1 668,01		1 617,39	
Autres ²	45,60		19,30	
Produits spéciaux	298,72		335,81	
Total³	17 740,50	639,80	17 581,61	633,46

¹ Exclut le tonnage du nettoyage des dépotoirs clandestins de Baie-Comeau (21,60 tonnes)

² Inclut le tonnage du nettoyage des dépotoirs clandestins de Baie-Comeau (21,60 tonnes)

³ Inclut le TNO Rivière aux Outardes

On remarque que les résultats de 2024 sont très similaires à ceux de 2023. Notons une baisse de 3,76 % du taux Kg/habitant dans la catégorie « ordures ménagères », un signe encourageant et qui devrait s'accroître à la suite de l'adhésion progressive de la population à la collecte des matières organiques.

Toutefois, on constate, que ce soit au provincial (525 kg/habitant) ou au régional (460 kg/habitant), que l'objectif est toujours à atteindre sur le plan « toutes matières en provenance de la MRC de Manicouagan ».

La mise en opération de la plateforme de compostage permettra de réduire le taux d'enfouissement par habitant dans toutes les catégories d'enfouissement.

4. SENSIBILISATION ET INITIATIVES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Dans l'optique d'être une référence dans la gestion des matières résiduelles et de répondre à sa mission, la Régie déploie de multiples efforts en termes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

Campagne de sensibilisation destinée aux ICI

La Régie a lancé sa première campagne de sensibilisation ciblant les Industries, Commerces et Institutions (ICI), sous le thème *Par ICI le tri!* L'initiative vise à mobiliser les ICI en mettant en valeur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles (GMR), à travers un réseau d'ambassadeurs régionaux. À cet effet, trois capsules vidéo mettant en lumière les bons coups d'entrepreneurs et de gestionnaires de la Manicouagan ont été dévoilées et diffusées.

Les ICI sont invités à s'inscrire à l'attestation d'engagement *Par ICI le tri*, une reconnaissance officielle de leurs actions en GMR. Une démarche qui permet de fixer des objectifs concrets, d'améliorer les pratiques existantes et de bénéficier de l'accompagnement de la Régie.

Clôture du 10^e anniversaire du magasin

Pour clore les célébrations du dixième anniversaire du magasin de réemploi Phase 2, la Régie a organisé sa toute première exposition intitulée « Hommage à l'objet ». Présentée à *La Vitrine* du Centre Manicouagan, cette exposition a connu un immense succès. Elle mettait en valeur plus de 200 objets du quotidien, parfois insolites ou d'époque, reçus au fil du temps à l'écocentre. Mise en scène par des étudiantes et étudiants en Arts, lettres et communication du Cégep de Baie-Comeau, l'exposition invitait le public à réfléchir à la place centrale qu'occupent les objets dans notre société, qu'elle soit esthétique, culturelle, historique ou fonctionnelle.

4^e édition de la Journée du vêtement récupéré

La Régie a souligné la 4^e édition de la Journée du vêtement récupéré sous le thème *Soyez la mode*. Cette initiative vise à sensibiliser à la surconsommation et à l'impact environnemental de l'industrie textile, tout en encourageant les citoyens à adopter des habitudes plus responsables.

L'événement appuie le Dépannage de l'Anse, qui remet en circulation une grande quantité de vêtements chaque année. Une campagne médiatique a mis en lumière des looks composés entièrement de vêtements de seconde main, ainsi que des créations d'artistes de la Côte-Nord. Un atelier en collaboration avec La Maison des Familles de Baie-Comeau a aussi permis de donner une seconde vie à des jeans récupérés.

Campagne de communication *Mûr pour le compost*

C'est par une cérémonie de première pelletée de terre, en compagnie des dignitaires et membres du personnel, que la Régie a donné le coup d'envoi officiel aux travaux de la plateforme de compostage et annoncé le début de la collecte des matières organiques.

Une vaste campagne d'information, intitulée *Mûr pour le compost*, a été déployée afin de faciliter l'arrivée du bac brun. Au cœur de la campagne se retrouve un micro-site Internet, le murplecompost.com, des capsules d'animation, un aide-mémoire distribué à même le mini-bac de cuisine, un guide, des publicités dans les médias traditionnels et un calendrier adapté en appui au déploiement. Une mascotte a même été créée en collaboration avec les élèves des écoles primaires de la Manicouagan, par le biais d'un concours afin d'interpeler la relève à l'arrivée du bac brun. Son nom « Composterre » a également fait l'objet d'un concours et vote du public.

À l'automne 2024, plusieurs séances publiques d'information ont été organisées en prévision de la mise en place de la collecte des matières organiques. Une rencontre a été tenue dans chaque municipalité de la MRC de Manicouagan, à l'exception de Baie-Comeau où deux séances ont été offertes (secteurs Marquette et Mingan), ainsi qu'une séance virtuelle accessible en ligne. La majorité de ces rencontres ont eu lieu en soirée afin de favoriser une plus grande participation citoyenne. Les sujets abordés incluaient les raisons de l'implantation du compostage dans la région, les avantages environnementaux et financiers, les bonnes pratiques à adopter ainsi que le fonctionnement prévu de la future plateforme de compostage.

Liste des initiatives habituelles :

- Activités de sensibilisation sur les 3RV, liées aux bonnes pratiques citoyennes en gestion des matières résiduelles, organisées dans le cadre de la Semaine de la famille de la Ville de Baie-Comeau, la Semaine québécoise de réduction des déchets;
- Collections de créations conçues à partir de matières recyclées à l'atelier d'ébénisterie du magasin de réemploi Phase 2 (clientèle touristique et régulière);
- Incitatif au réemploi à l'aide de promotions et ventes au magasin de réemploi Phase 2;
- Activités de promotion des services offerts et kiosque info-collectes;
- Offre d'ateliers sur les 3RV dans les écoles;
- Accompagnement des ICI dans la gestion des matières résiduelles, sur demande;
- Représentation sur divers comités régionaux sur l'environnement;
- Service permanent de récupération de carcasses durant la période de chasse;
- Service de récupération des feuilles mortes à l'automne et distribution dans les organismes pour en faire du compost.

5. CONCLUSION

L'adoption du PGMR 2023-2030 apporte de nouveaux objectifs à atteindre sur le territoire. La RGMRM a identifié certains facteurs qui permettront d'atteindre ces objectifs.

L'implantation de la plateforme de compostage contribuera à atteindre les objectifs de réduction du taux d'enfouissement par habitant et de valorisation de la matière organique, en détournant de l'enfouissement la matière organique pour en faire un compost qui sera redistribué sur le territoire.

La responsabilité citoyenne est également au cœur des défis de la Régie. L'importance d'effectuer correctement le tri à la source est primordial afin d'acheminer la matière vers la bonne filière de traitement.

De plus, la réduction à la source est toujours un important facteur de réduction du taux d'enfouissement par habitant, car le déchet ayant le moins d'impact sur l'environnement est celui qu'on ne produit pas.